

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille vingt,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

12 novembre 2020

Date du
Conseil Municipal

18 NOVEMBRE 2020

A l'exception de :

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GARRIDO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

17/ PROPOSITION DE REPOSITIONNEMENT DE L'ITINERAIRE « VELOCEAN » – APPROBATION DU NOUVEL ITINERAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit le repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » à proximité du littoral. Il s'agit d'une « véloroute » à vocation touristique qui relie Assérac à Bourgneuf-en-Retz en passant par Saint-Nazaire.

Dans cet objectif, une première réunion s'est tenue le 8 octobre 2019 à la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique avec l'ensemble des élus concernés par la zone d'étude. Cette rencontre avait pour objectif de présenter le diagnostic réalisé, et les variantes de tracés étudiées entre Saint-Nazaire et Mesquer. Une nouvelle réunion s'est tenue le 13 décembre 2019 pour affiner le tracé sur le territoire.

A l'occasion de ces réunions, une analyse comparative a été réalisée sur les alternatives de tracés envisageables. Cette dernière a mis en évidence l'intérêt de privilégier un tracé passant par des voies communales et des aménagements cyclables réalisés sur l'avenue du Littoral, l'avenue de Bonne Source, l'avenue Léon Dubas et l'avenue du Commandant Boitard ainsi que sur le boulevard des Océanides où un nouvel aménagement cyclable sera créé dans le cadre du projet « front de mer ».

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Conformément aux principes d'aménagement de l'itinéraire « Vélocéan », la totalité de cette section étant située en agglomération, le Département de Loire-Atlantique prendra à sa charge la signalisation directionnelle et le mobilier si nécessaire, pour assurer le jalonnement du parcours. Les éventuels aménagements à venir seront éligibles au « fonds de concours vélo » mis en place par la CARENE.

Il est précisé que l'ancien itinéraire « Vélocéan » déjà aménagé, passant par le Bois Joalland sera conservé pour permettre d'assurer un maillage complémentaire sur le territoire.

Afin de permettre au Département de Loire-Atlantique de poursuivre les études suivant cette orientation de tracé, il est demandé au Conseil Municipal son avis sur la proposition de repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » pour la section située sur son territoire.

DELIBERATION :

⇒ Vu le schéma des itinéraires cyclables du Département de Loire-Atlantique,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 10 novembre 2020,

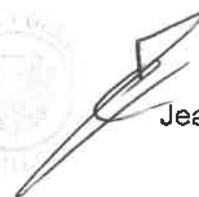
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord sur la proposition de repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » pour la section située sur son territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.